

## Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique de la modification n° 6 du plan local d'urbanisme de Divonne-les-Bains

---

Arrêté n°2017.00597

**Le président de la Communauté de communes du Pays de Gex,**

- **Vu** le Code de l'environnement ;
- **Vu** le Code de l'urbanisme ;
- **Vu** la délibération en date du 14 septembre 2006 approuvant le plan local d'urbanisme de Divonne-les-Bains ;
- **Vu** le courrier de sollicitation de la commune en date du 2 juillet 2015 ;
- **Vu** l'arrêté n° 2017.00555 en date du 18 avril 2017 engageant la procédure de modification n° 6 du plan local d'urbanisme de Divonne-les-Bains ;
- **Vu** la décision en date du 12 mai 2017 de Monsieur le président du tribunal administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur ;
- **Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites par les textes, sur la procédure de modification n° 6 du plan local d'urbanisme approuvé de la commune de Divonne-les-Bains.  
Cette modification porte sur l'évolution du zonage y compris les emplacements réservés, la création d'un règlement spécifique au « quartier de la gare » et la mise à jour de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin de permettre d'encadrer le projet dit du « quartier de la gare ».

#### ARTICLE 2

Cette enquête sera ouverte pendant une durée de **36 jours** consécutifs du **12/06/2017 à partir de 8h30 jusqu'au 17/07/2017 inclus à 18h.**

#### ARTICLE 3

Le dossier d'enquête publique constitué du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme accompagné des avis recueillis est disponible gratuitement sur support papier au siège de la Communauté de communes du Pays de Gex : 135, rue de Genève – 01170 GEX, en mairie de Divonne-les-Bains : 73 avenue des Thermes – 01220 Divonne-les-Bains aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

#### Jours et heures habituels d'ouverture de la commune de Divonne-les-Bains :

Lundi : 7h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Mardi : 8h00 à 17h00

Mercredi : 8h00 à 12:00 et de 14h00 à 17h00

Jeudi : 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h30

Vendredi : 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

#### Jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de communes du Pays de Gex :

Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h00

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Gex : [www.ccpq.fr](http://www.ccpq.fr) et un poste informatique sera mis à disposition au siège de la Communauté de communes du Pays de Gex.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la Communauté de communes du Pays de Gex ainsi qu'en mairie de Divonne-les-Bains pendant 36 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser dans les conditions prévues à l'article 4.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

#### ARTICLE 4

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique peut être adressée au commissaire enquêteur à l'adresse de la Communauté de communes du Pays de Gex et de la commune de Divonne-les-Bains.

Le public peut également transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : [modification6divonne@cc-pays-de-gex.fr](mailto:modification6divonne@cc-pays-de-gex.fr)

#### ARTICLE 5

Le tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Didier ALLAMANNO en qualité de commissaire enquêteur.

#### ARTICLE 6

Le commissaire enquêteur sera présent et se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux dates suivantes :

- Mairie de Divonne-les-Bains le vendredi 16 juin 2017 de 14h00 à 17h00,
- Mairie de Divonne-les-Bains le samedi 24 juin 2017 de 9h00 à 12h00,
- Mairie de Divonne-les-Bains le jeudi 6 juillet 2017 de 16h30 à 19h30,
- Mairie de Divonne-les-Bains le lundi 10 juillet 2017 de 9h00 à 12h00,
- Communauté de communes du Pays de Gex le lundi 17 juillet 2017 de 15h00 à 18h00.

#### ARTICLE 7

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête publique, sera publié par voies d'affiches et éventuellement tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage du président de la Communauté de communes du Pays de Gex.

Conformément au code de l'environnement, cette enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par le président de la Communauté de communes du Pays de Gex et rappelée dans les huit jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Ain : Le Dauphiné Libéré et Le Pays Gessien.

#### ARTICLE 8

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

#### ARTICLE 9

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

#### ARTICLE 10

Dans un délai de huit jours après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre le maître d'ouvrage et lui communique ses observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal des observations. Le maître d'ouvrage dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

### ARTICLE 11

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra transmettre, au président de la Communauté de communes du Pays de Gex, les deux registres d'enquête ainsi qu'un exemplaire du dossier d'enquête comportant le rapport d'enquête du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions sera adressé au président du tribunal administratif de Lyon.

### ARTICLE 12

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Communauté de communes du Pays de Gex, à la mairie de Divonne-les-Bains et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, dès lors qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

### ARTICLE 13

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le sous-préfet de Gex, à Monsieur le président du tribunal administratif et au commissaire enquêteur.

Fait à Gex,  
Le 19 mai 2017

Le président,  
**Christophe BOUVIER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20170523-A2017\_00597-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2017

Publication : 23/05/2017

